

Michel AUDOIN
47bis, avenue de la Gare
87270 COUZEIX
Tél. : 06 80 88 71 56
audoin.michel2@gmail.com

A

Monsieur le Président de la C.L.E. Vienne
20 rue Atlantis
Parc Ester Technopole
87068 LIMOGES

Objet : Votre avis négatif sur le projet d'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique Charnailat 2. V.ref. 25/144

Copie : Iota-ddt-87@haute-vienne.gouv.fr

Dossier dématérialisé de la consultation du public sur le projet Charnailat 2

Monsieur le Président,

Votre avis négatif est motivé par les remarques suivantes :

1. *L'allongement du TCC de 520 m à 1300 m, susceptible d'altérer les conditions d'habitabilité des moules perlières et des truites nécessite l'augmentation du débit réservé aux valeurs minimales des débits biologiques déterminée par l'étude HMUC à savoir passer d'un débit de 1 m3/s à un débit modulé de 1.2 m3/s d'avril à octobre et à 2.2 m3/s de novembre à mars. Ces débits biologiques sont établis sur la base d'expertises réalisées par des études OFB. Ce débit serait à faire valider par le groupe d'expert du groupe HMUC.*
2. Non-conformité du projet par rapport à la disposition 75 : « recenser et protéger les espèces emblématiques du bassin »
3. La mesure compensatoire d'arasement du barrage de La Rivière n'en est pas une au motif qu'il est déjà transparent.

En premier lieu nous sommes étonnés par le contenu de ce courrier car au-delà du cas personnel du projet Charnailat 2, il semble informer avec ambiguïté toute la profession des producteurs de centrales hydroélectriques que l'étude HMUC, a défini une nouvelle notion de 2 débits biologiques qui devraient se substituer aux débits réservés des tronçons court-circuités et que ces valeurs, à minima devraient être, validées par le comité d'experts HMUC.

1. Réponse à l'avis n°1 :

L'objectif de l'étude HMUC est de définir les débits d'eau prélevables et non restitués dans les cours d'eau.

Dès le début de cette étude, les exploitants de centrales hydroélectriques : EDF et le syndicat des producteurs HYDRO-BV, s'étaient inquiétés des objectifs réels d'une telle étude.

Le directeur de L'EPTB avait clairement répondu à l'époque que ces débits biologiques, n'avaient pas vocation à remplacer les débits réservés des centrales hydroélectriques qui ne font pas de prélèvement puisque l'eau est restituée intégralement en aval des turbines. L'enregistrement de cette vidéo, nous avait rassuré partiellement à l'époque.

Le document « guide et recommandations HMUC ne cite également « *qu'un seul débit maximal de prélèvement d'eau dans les rivières, débit qui ne retourne pas à la rivière* », donc les centrales hydroélectriques n'étaient pas concernées selon ce document.

En plus, les centrales hydroélectriques ne sont pas mentionnées dans votre diagnostic des usages.

L'application des débits biologiques aux débits réservés des tronçons court-circuités des centrales hydroélectriques n'est pas justifiée.

2. Réponse à l'avis n°2 : disposition 75 : recenser et protéger les moules :

Je vous invite à relire le dossier de Charnaillat 2. Il faut revenir aux faits avérés. Nous vous rappelons succinctement les points suivants vérifiés sur Charnaillat 1 :

- Les TCC sont propices à la vie et au développement des moules perlières au vue des relevés effectués qui sont des preuves non discutables.
- En phase travaux :
 - Les travaux relatifs au projet charnaillat 2 sont sur la berge. Il n'y a aucun travail en rivière donc aucun impact généré par les travaux sur les moules et autres espèces piscicoles.
- En phase exploitation :
 - Charnaillat dans son dossier de mise en conformité du barrage de 2021 a effectué le premier recensement complet des moules perlières sur ce site avec la position GPS des moules. Une pêche points par points a également été effectuée sur le linéaire de la Vienne. Il est donc injustifié de dire qu'il n'y a pas eu de recensement.
 - Un recensement supplémentaire ne présente aucune valeur ajoutée à ces travaux puisqu'on sait pertinemment qu'il y a des moules.
 - Concernant la protection des moules :
 - ✓ Le plan de grilles d'entrée d'eau du canal avec des barreaux espacés de 15 mm plus l'effet répulsif des grilles garantissent qu'aucune truitelle porteuse de glochidie de plus de 9 mm traverse les grilles. Il n'y a donc pas d'impact sur les glochidies par les pales de la turbine.
 - ✓ Rappelons que le taux de mortalité de l'ensemble de l'installation du barrage est inférieur à 1.4%. La valeur réelle est inconnue car nos données sont en deçà des courbes de références de l'OFB.
 - ✓ Pour le développement des moules : Comme nous l'avons longuement expliqué dans la DAE, le lit du TCC, au moins sur 2 km, est une succession de trous de 1 à 3m et profonds jusqu'à 80 cm d'eau en étiage avec du sable mais sans cailloux. La majorité des sédiments sont entraînés par l'eau du canal, le sable du TCC est donc moins colmaté et par conséquent le TCC est plus propice à la vie et au développement des moules.
 - ✓ Ces trous forment également des réserves d'eau bien utiles pour toutes les espèces lors des étiages de plus en plus sévères qu'on a tous les ans (0,6 m3/s).
 - D'autre part HMUC phase 1 page 75 confirme que l'UG1 est une des 39 masses d'eau en bon état contrairement à ce qui est indiqué sur cet avis.

Cet avis CLE Vienne n'est pas justifié.

3. Réponse à l'avis n°3 : arasement de La Rivière :

- Nous proposons une mesure compensatoire supplémentaire en arasant le barrage de La Rivière, bien qu'on n'en ait pas l'obligation et vous indiquez que cette mesure ERC est « non

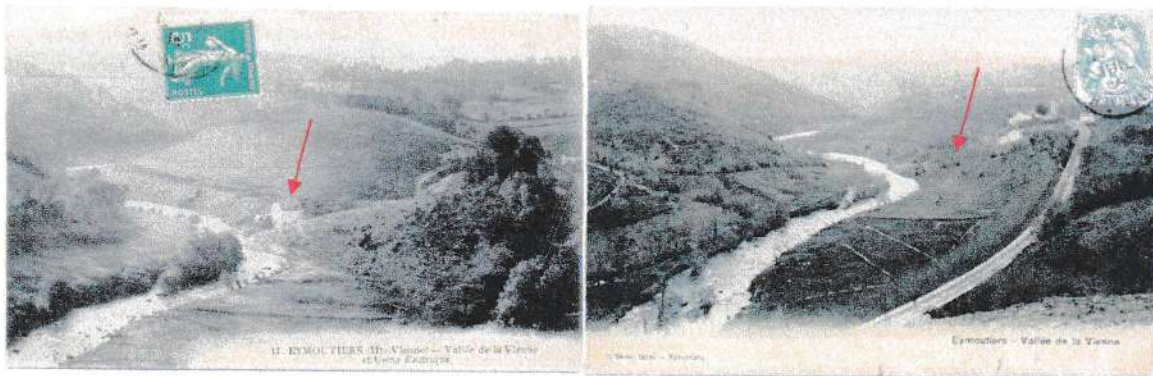
pertinente car ce barrage est déjà transparent », alors que ce barrage est comptabilisé dans le calcul de taux d'étagement de la Vienne. (?)

- Concernant l'accès à ce barrage, certes difficile, vous imaginez bien que nous avons verrouillé cette difficulté avec l'ancien propriétaire.

Cet avis CLE Vienne est erroné et contredit les calculs de taux d'étagement.

4. Pour information : ci-joints 2 photos du site de Charnaillat afin d'éviter les idées reçues de « retour à la rivière naturelle, sauvage, ... , que tout était mieux avant sans les barrages des centrales hydroélectriques » :

Ces photos datant probablement de 1900 et 1910 de part et d'autre de la construction de Charnaillat 1 montrent que les situations antérieures de berges « pelées » sans ripisylve, ne sont pas toujours aussi idylliques qu'on peut les imaginer dans nos rêves de bienpensant, devraient nous faire réfléchir et nous rendre plus mesurés dans nos propos.



5. Conclusions :

- Nous avons voulu présenter un dossier d'augmentation de puissance d'une production hydroélectrique non intermittente avec de nombreuses et importantes mesures compensatoires afin de s'inscrire dans une démarche gagnant /gagnant la plus consensuelle possible.
- Certes, ces travaux vont générer des impacts sur la berge mais l'exemple de nos travaux sur le barrage montrent que la nature reprend ses droits rapidement en 2 ou 3 années en améliorant et en pérennisant le site avec une situation écologique finale du site meilleure qu'en 1900.
- Nous vous demandons de prendre en compte tous les intérêts environnemental / économique / énergétique / , ... dans vos avis.
- Nos journées portes ouvertes, largement suivies, nous encouragent à poursuivre ce projet d'ENR non intermittente.
- Avant la connaissance du projet Charnaillat 2, la mise en conformité piscicole et sédimentaire du barrage de Charnaillat 1 avait été qualifiée d'exemplaire. Nous avons eu plusieurs reportages écrits et télévisuels dont celui sur Télé-Milleval financé par Sources en action.
- **Nous vous confirmons que nous mettrons tout en œuvre pour rester exemplaire si les conditions d'exploitations sont justifiées et équitables, ce qui est loin d'être le cas dans un rayon de 30 km.**
- **Une augmentation du débit réservé pénaliserait la rentabilité du projet et entraînerait son arrêt.**

Nous restons à votre disposition et à votre écoute pour toute amélioration possible du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Michel Audoin
Gérant de Centrale de Charnaillat